



Commune de GANZEVILLE
2 RUE FERNAND FERON
76400 GANZEVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Département
PREFECTURE DE ROUEN
Arrondissement
LE HAVRE
Canton

Arrêté N° 4/2022-EFFACEMENT RESEAUX RUE DE LA TOUR-TEMPLIERS

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de GANZEVILLE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la société RESEAUX ENVIRONNEMENT
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la zone des travaux rue de la Tour et chemin des Templiers pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage public et réseaux téléphoniques.

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du **23/03/2022 pendant toute la durée des travaux**, la circulation sera interdite SAUF POUR LES RIVERAINS, dans sa section rue de la tour et et chemin des templiers

Article 2.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Fécamp/Valmont
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 17/03/2022

à GANZEVILLE

Le 17/03/2022



Maire, Jean-Marie CROCHEMORE

Signature et cachet



Commune de GANZEVILLE
2 RUE FERNAND FERON
76400 GANZEVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Département

PREFECTURE DE ROUEN

Arrondissement

LE HAVRE

Canton

Arrêté N° 5/2022-STATIONNEMENT RUE DE LA TOUR-TEMPLIERS

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de GANZEVILLE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{me} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la société RESEAUX ENVIRONNEMENT
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident RUE DE LA TOUR ET CHEMIN DES TEMPLIERS pour les travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et réseaux téléphoniques

ARRETONS :

- Article 1^{er}.
Le Stationnement des véhicules sera provisoirement interdit sur toute la zone des travaux
- Article 2.
Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques de la société
- Article 3.
Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.
Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif du Havre.
- Article 5.
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Écamp/Valmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 17/03/2022

à GANZEVILLE

Le 17/03/2022



Maire, Jean-Marie CROCHEMORE

Signature et cachet